

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026 A 19H30

Le 16 février 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 février 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Franklin OBLANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas.ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Délibération n° 26-9

DGST : Corinne MICHEL

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par Nathalie Manten

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE
AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026**

SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.1521-1 et suivants Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etat ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 12 décembre 2024 lançant la campagne d'appel à projets pour la dotation de soutien à l'investissement local (notée ci-après DSIL) 2026 ;

CONSIDERANT la Mairie annexe, le Tiers-Lieu Jeunesse, la salle de la Châtaigneraie, la salle du Champ de Foire et la salle des Familles (site André Malraux) ;

CONSIDERANT leurs utilisations multiples, parfois en horaires étendus ou en occupation autonome, qui nécessitent des dispositifs fiables de maîtrise des accès afin d'assurer la protection des usagers et un fonctionnement conforme au règlement intérieur des salles municipales ;

CONSIDERANT la modernisation des systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès nécessaire à l'amélioration de la gestion quotidienne des bâtiments, au renforcement de la fiabilité des installations techniques et ce, afin de réduire les risques liés aux intrusions, aux dégradations ou à la perte de clés et incidemment réduire les coûts afférents ;

CONSIDERANT la disparition progressive des lignes téléphoniques RTC imposant l'installation de dispositifs de transmission adaptés, tels que des modules GSM, afin de garantir la continuité de la télésurveillance sur l'ensemble des sites ;

CONSIDERANT que les équipements concernés accueillent des administrés en démarche, enfants et adolescents fréquentant les services jeunesse et sports, associations locales, familles lors d'événements, ce qui implique de disposer de systèmes techniques assurant la protection des personnes, la gestion des accès et la préservation des locaux ;

CONSIDERANT que cette opération contribue à harmoniser les niveaux d'équipement entre sites municipaux, à fiabiliser le fonctionnement des services accueillis et à répondre aux obligations réglementaires en matière de sécurité des bâtiments publics ;

CONSIDERANT le traitement prioritaire par la DSIL des actions inscrites au CRTE ;

CONSIDERANT que pour bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL, les communes pourront présenter un projet qui relève de la mise en œuvre d'une des priorités thématiques décrites ci-après :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la DSIL au titre de la thématique « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » ;

CONSIDERANT le projet de sécurisation des bâtiments municipaux, le montant prévisionnel de l'opération afférente estimé à 67.232,70 €HT ;

CONSIDERANT que la commune sollicite une aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 53.786,16 € pour accompagner la réalisation de ce projet essentiel à la sécurisation d'équipements publics ;

CONSIDERANT le plan de financement afférent ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 5 février 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 pour la sécurisation des bâtiments municipaux, à solliciter et percevoir les financements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention au titre de la DSIL 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération ;

DIT QUE les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget de la commune.

VOTE

Pour : **35**

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

ajouté sur le site de la ville le : 24 février 2026

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Commune de Saint-Gervais-les-Bains	Accusé de réception en préfecture Saint-Gervais-les-Bains Date de télétransmission : 17/02/2026 Date de réception préfecture : 17/02/2026
NUMÉRO SIRET :	21910549100019	
INTITULÉ DU PROJET :	SECURISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX	

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre + bureaux de contrôle	0,00 €
travaux	64 935,90 €
Aléas	2 296,80 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	67 232,70 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	0,00 €	0,00 %		
DSIL demandée	53 786,16 €	80,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		

Sous-total aides publiques	53 786,16 €
-----------------------------------	--------------------

80,00 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	13 446,54 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	13 446,54 €

20,00 %

Total Financement H.T.	67 232,70 €
-------------------------------	--------------------